

ATELIER BLANCHE SALANT & PAUL WEAVER

ATELIER INTERNATIONAL DE THEATRE

FONDÉ A PARIS EN 1973 à L'AMERICAN CENTER

Association des Essais Théâtraux / n° d'agrément de la formation 11 75 25 27 475

REGLEMENT INTERIEUR

1. MISSION ET ENSEIGNEMENT

L'Atelier s'engage à prodiguer un enseignement de qualité, basé sur les derniers travaux de Constantin Stanislavski. Cet enseignement est assuré par des professeurs expérimentés (acteurs, metteurs en scène, réalisateurs) sous la direction artistique de Catherine Gandois qui décident de l'orientation et du niveau d'études de l'élève.

- **Organisation des groupes** : L'Atelier se réserve le droit de modifier le nombre d'heures de cours si le nombre d'inscrits varie.
- **Ajustement des classes** : En cas d'effectifs insuffisants, l'Atelier peut supprimer une classe ou basculer les inscrits dans d'autres groupes.
- **Acceptation pédagogique** : L'étudiant s'engage, par son inscription, à accepter le programme pédagogique proposé.

2. RÈGLES DE VIE ET ENGAGEMENT

Une implication sérieuse dans le travail est exigée de chaque étudiant.

- **Ponctualité** : Une grande ponctualité est attendue pour ne pas perturber les cours. Tout retard important peut conduire l'intervenant à refuser l'étudiant en cours s'il juge que cela nuit au travail collectif ; l'élève est alors considéré comme absent injustifié.
- **Progression** : Le passage en 2ème et 3ème année, ainsi que l'accès à la Classe Prépa, dépendent de l'engagement, de la présence et du respect du règlement.

3. ASSIDUITÉ ET DISCIPLINE

La présence à tous les cours prévus pour son groupe est obligatoire.

- **Justification des absences** : Toute absence doit être anticipée et justifiée auprès du professeur et de l'administration. En cas d'absence prévisible, une demande préalable d'autorisation doit être déposée.
- **Sanctions pour absence** : Plus de 3 absences non justifiées dans le trimestre peuvent entraîner l'annulation de l'inscription sans remboursement.
- **Plateau et partenaires** : Le respect des partenaires et des passages prévus pour les scènes est primordial. En cas de rendez-vous manqué sur le plateau sans prévenir le partenaire et le professeur, l'élève perd son tour sur le planning.

4. MODALITÉS D'ÉVALUATION ET DE PASSAGE

L'évaluation s'appuie sur un contrôle continu pour vérifier l'acquisition des aptitudes.

- **Formes de contrôle** : Le contrôle peut prendre la forme d'exercices oraux, d'exposés ou de présentations lors de stages.
- **Bilan** : Des rendez-vous de bilan avec la direction pédagogique sont organisés trois fois dans l'année.

5. SÉCURITÉ, HYGIÈNE ET LOCAUX

Les étudiants doivent respecter les lieux d'accueil, le mobilier et le matériel mis à disposition, qui doivent rester propres et ordonnés.

- **Interdictions strictes** : Il est interdit de fumer dans l'enceinte de l'Atelier et de l'immeuble, ainsi que de manger ou boire dans la salle de cours.
- **Sorties** : Il est interdit de quitter le cours sans l'accord préalable du professeur.
- **Téléphones** : L'usage des téléphones (SMS, photos, enregistrements) est strictement interdit pendant les cours sous peine de renvoi immédiat.
- **Responsabilité** : L'Atelier décline toute responsabilité en cas de vol ou détérioration des effets personnels.
- **Ranger** à chaque fin de cours la salle et/ou les accessoires mis à disposition des étudiants.

6. PRÉVENTION DU HARCÈLEMENT ET ÉTHIQUE

L'Atelier garantit un environnement sécurisé et une vigilance particulière au respect de chaque individualité.

- **Comportements inappropriés** : Aucune violence (physique ou verbale), incivilité, agissement sexiste, ou harcèlement (moral ou sexuel) ne sera toléré.
- **Exemples de sanctions** : Des propos sexistes, des gestes déplacés, des envois de messages à caractère érotique ou toute forme de manipulation sont passibles de sanctions graves. Un acte isolé peut suffire à caractériser un harcèlement.
- **Sérénité** : Les problèmes personnels ne doivent pas interférer avec le cours. Comme le disait Jean Vilar : *"Avant d'entrer en scène, j'essuie mes pieds et je laisse mes problèmes au vestiaire"*.

7. MODALITÉS FINANCIÈRES ET ADMINISTRATIVES

- **Frais d'inscription** : L'élève s'engage à régler la totalité des frais selon l'échéancier défini lors de l'inscription. Toute année commencée est due. Concernant les frais administratifs, l'étudiant.e rentrant en première année devra acquitter les droits d'inscription d'un montant de 250 €.
- **Accès aux cours** : L'Atelier se réserve le droit de refuser l'accès au cours si l'échéancier de paiement n'est pas respecté.

Signature de l'élève :

Date :